

**VIDELIO SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - 24<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Urban Quartz  
22, rue de l'Alma  
35000 Rennes

**RSM Paris**  
26, rue Cambacérès  
75008 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - 24<sup>ème</sup> résolution)**

### **VIDELIO SA**

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel  
35000 Rennes

A l'Assemblée générale de la société VIDELIO SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Rennes et Paris, le 2 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris

Jérôme Mouazan

Jean-Charles Boucher